

**MAÎTRES D'ART – ÉLÈVES**  
**La transmission**  
**des savoir-faire rares**

# Appel à candidature

DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE  
AU 31 DÉCEMBRE 2021

MAÎTRES  
D'ART



ÉLÈVES



INSTITUT  
NATIONAL  
MÉTIER  
D'ART

# Le programme en bref

## UNE RECONNAISSANCE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

- >> Le **titre de Maître d'art** est décerné à vie à des professionnels des métiers d'art sélectionnés pour la rareté de leur savoir-faire et leur volonté de transmettre.

## UNE AIDE À LA TRANSMISSION

- >> Il n'y a pas de Maître d'art sans Élève ! Pour accéder au titre, il faut se présenter avec un projet de transmission et un Élève. C'est ensemble que le Maître d'art et son Élève entrent dans le **programme Maîtres d'art – Élèves** et bénéficient, pendant trois ans, du soutien du ministère de la Culture et de l'accompagnement de l'Institut National des Métiers d'Art.

## UN TREMPLIN PROFESSIONNEL

- >> Le rôle de l'**Institut National des Métiers d'Art** est d'aider les Élèves à atteindre leurs objectifs professionnels qu'il s'agisse de reprise d'entreprise, de création d'activité, de projets de recherche ...

# Comment ça marche ?

- >> Le programme Maîtres d'art – Élèves dure **trois ans**. Les binômes entrent dans le programme Maîtres d'art – Élèves le 1<sup>er</sup> janvier qui suit leur nomination.
- >> Un **programme de transmission** en atelier et un programme hors atelier (formations, stages, rencontres professionnelles...) sont établis chaque année avec l'Institut National des Métiers d'Art. Les objectifs professionnels de l'Élève sont formalisés. Une stratégie est conçue pour les atteindre.
- >> Le ministère de la Culture octroie chaque année une **allocation** à l'entreprise qui accueille la transmission.

# Les critères de sélection

- >> Le **candidat Maître d'art** doit être un professionnel des métiers d'art en exercice pouvant justifier d'une expérience professionnelle significative et possédant un savoir-faire spécifique pour lequel l'offre de formation est restreinte ou inexistante.
- >> Le **candidat Maître d'art** doit s'engager à transmettre à son Élève, au sein de son atelier, la maîtrise des gestes et techniques les plus complexes de son métier.
- >> Le **candidat Élève** doit posséder un premier diplôme et une première expérience professionnelle (quels qu'en soient les domaines) et justifier d'un statut socioprofessionnel (salarié ou indépendant).

## NOTES :

- L'allocation octroyée par le ministère de la Culture dans le cadre du programme ne doit pas constituer la ressource principale de la structure économique du candidat Maître d'art.
- Le projet de transmission ne doit pas se substituer à la formation initiale existante.

# Le dossier de candidature

>> Il doit être constitué par le candidat Maître d'art et le candidat Élève. Il comprend :

- Un formulaire
- Un dossier technique présentant le savoir-faire
- Un programme de transmission détaillé sur trois ans
- Une présentation du projet professionnel de l'Élève

>> **RETRAIT**

Téléchargement sur le site officiel Maîtres d'art – Élèves  
[www.maitredart.fr](http://www.maitredart.fr)

>> **DÉPÔT**

Envoi uniquement par mail avant le 31 décembre 2021 à  
[fleclercq@inma-france.org](mailto:fleclercq@inma-france.org)

*Les dossiers transmis hors délai, incomplets ou ne respectant pas le nombre maximum de pages indiqué ne seront pas étudiés.*

# Le calendrier

- > > 1<sup>er</sup> septembre – 31 décembre 2021  
Ouverture de l'appel à candidature
- > > Janvier – Mai 2022  
Instruction des dossiers et présélection
- > > Juin 2022  
Audition des binômes présélectionnés par le Jury.
- > > Automne 2022  
Nomination par le ministère de la Culture.

# Contact



Flore Leclercq

01 55 78 86 00

[fleclercq@inma-france.org](mailto:fleclercq@inma-france.org)

[www.maitredart.fr](http://www.maitredart.fr)

Institut National des Métiers d'Art

Viaduc des Arts

23 avenue Daumesnil

75012 Paris